



Le Conseil des Arts | The Canada Council
du Canada | for the Arts

42^e Rapport annuel du

Conseil des Arts du Canada

1998-
1999

Canada

42^e Rapport annuel du Conseil des Arts du Canada

«Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression ...»
(Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme)

«Refus de nous taire - faites de nous ce qu'il vous plaira mais
vous devez nous entendre.»
(Refus global)

Le droit à la création est un élément fondamental du droit à la liberté d'expression.
Le Conseil des Arts du Canada salue le 50^e anniversaire de la Déclaration universelle
des droits de l'homme.

1998-
1999



Le Conseil des Arts | The Canada Council
du Canada | for the Arts

Le Conseil des Arts du Canada

Rôle. Le Conseil des Arts du Canada est un organisme national autonome créé en 1957 par une loi du Parlement. En vertu de la *Loi sur le Conseil des Arts du Canada*, il a pour objet de «favoriser et de promouvoir l'étude et la diffusion des arts ainsi que la production d'oeuvres d'art». Pour s'acquitter de ce mandat, il offre une gamme étendue de subventions et de services aux artistes et organismes artistiques professionnels canadiens en danse, art interdisciplinaire et performance, arts médiatiques, musique, théâtre, arts visuels et lettres et édition. Le Conseil administre en outre le programme Killam de prix et bourses de recherche et décerne de nombreux autres prix prestigieux. La Commission canadienne pour l'UNESCO et la Commission du droit de prêt public ont également été placées sous son égide.

Structure. Le Conseil des Arts du Canada est régi par un conseil d'administration de onze membres nommés par le gouvernement. Actuellement présidé par Jean-Louis Roux, le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par année. Ses décisions en matière de politiques, de finances et sur d'autres questions sont exécutées par un personnel que dirige un directeur, actuellement Shirley L. Thomson, également nommé par le gouvernement.

Le Conseil des Arts du Canada et son personnel comptent beaucoup sur les avis et la collaboration des artistes et professionnels des arts de toutes les régions du pays, consultés individuellement ou collectivement.

Le Conseil collabore étroitement en outre avec les organismes et ministères culturels fédéraux et provinciaux.

Fonds. Le Conseil des Arts du Canada reçoit ses fonds du Parlement, à qui il rend compte de son activité par l'entremise du ministre du Patrimoine canadien. Il est aussi appelé à témoigner de temps à autre devant divers comités parlementaires, notamment le Comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes. Ses comptes sont vérifiés par le vérificateur général du Canada et font partie du rapport annuel qu'il soumet au Parlement.

Les crédits parlementaires que le Conseil reçoit annuellement constituent la principale source de ses fonds. S'y ajoutent les revenus d'une caisse de dotation constituée par le Parlement en 1957, et divers dons et legs provenant du secteur privé, que le Conseil peut recevoir et a reçus au cours des années et dont le revenu est affecté aux fins stipulées.

En 1998-1999, le Conseil a accordé 5 690 subventions aux artistes et organismes artistiques, et a fait 11 602 paiements aux écrivains par l'intermédiaire de la Commission du droit de prêt public, ce qui représente un montant total de 112 millions de dollars.

Le Conseil des Arts du Canada
350, rue Albert, C.P. 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8
1-800-263-5588 ou (613) 566-4414
www.conseildesarts.ca

Table des matières

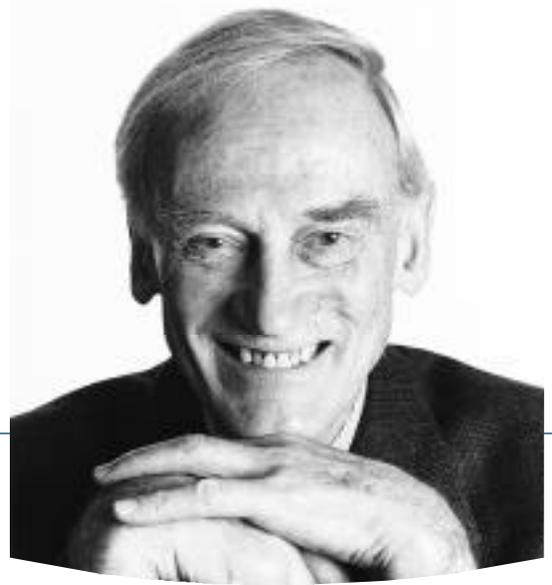
Rapport du président	4
Rapport de la directrice	8
Revue des activités de l'année	11
Faits saillants et autres rapports	20
Prix et dotations	22
Conférence des arts des Premiers Peuples – Voir avec fierté	23
Mini-spectacles d'artistes musiciens de cultures diverses et des Premiers Peuples	25
Banque d'oeuvres d'art	27
Commission du droit de prêt public	27
Commission canadienne pour l'UNESCO	28
Rapport financier	30
Aperçu financier	33
Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers	36
Rapport du vérificateur	37
États financiers	38

Orféo, une version contemporaine du mythe d'Orphée, dans une création interdisciplinaire de Michel Lemieux Victor Pilon
Création. Coproduction du théâtre français du Centre national des arts, du John F. Kennedy Center de Washington et d'Usine C de Montréal, il s'agit d'une expérience théâtrale quadri-dimensionnelle à laquelle prend part l'auditoire, absorbé par les constantes transformations de décors et les effets spéciaux. L'oeuvre a reçu une subvention de création de 30 000 \$ du Programme d'aide aux oeuvres interdisciplinaires et de performance. On voit ici Julie Salter (Eurydice) et Rodrigue Proteau (Orféo).

Rapport du président

Rapport du président

Jean-Louis Roux



«On reconnaissait par là, au citoyen, le droit d'accès à la culture et aux arts au même titre qu'à la santé ou à l'éducation.»

Il va sans dire que je me suis senti heureux et honoré de ma nomination à la présidence du Conseil des Arts du Canada, il y a un peu plus d'un an. Mais j'en ai également éprouvé une certaine angoisse du fait que les artistes fondent généralement sur moi de grands espoirs. Heureusement, pour donner suite à de telles attentes, je peux compter sur la solidarité des dix autres membres du Conseil, sur le dynamisme de l'équipe réduite qui travaille d'arrache-pied à l'administration des programmes et, particulièrement, sur le leadership de la directrice, Shirley Thomson. Les relations harmonieuses qui joignent ces trois pôles l'un à l'autre garantissent la vigueur et le dynamisme d'un organisme public comme le Conseil des Arts du Canada.

Dès 1948, au premier paragraphe de l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, on pouvait lire ce qui suit: «Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts...» On reconnaissait par là, au citoyen, le droit d'accès à la culture et aux arts au même titre qu'à la santé ou à l'éducation.

Dans cet esprit, la loi constitutive du Conseil des Arts du Canada stipule qu'il «... a pour mission de favoriser et de promouvoir l'étude et la diffusion des arts ainsi que la production d'oeuvres d'art...» Je préfère la version anglaise de la loi dans laquelle on retrouve le terme «enjoyment» plutôt que celui de «diffusion». Le Conseil a en effet pour mission de rendre les oeuvres des artistes accessibles au public à leur plus haut niveau d'excellence. La population se trouve ainsi à même de «jouir» de ces oeuvres, c'est-à-dire d'y prendre plaisir. Ce qui est primordial dans la nature des relations des artistes avec leur public.

Pour clarifier la mission dévolue au Conseil, je me plais à rappeler la formule de Peter Dwyer, l'un des premiers directeurs de l'organisme, selon qui le Conseil se doit d'être «a thinker, a doer and ... a rascal!...» (Le Conseil doit s'adonner à la réflexion, à l'action et à ... l'espièglerie...). Autrement dit, à l'exemple des artistes eux-mêmes, le Conseil se doit de bousculer tout confort intellectuel, sous peine de succomber au conservatisme et à la sclérose.

Le Conseil est donc au service de tous les citoyens et de toutes les citoyennes du Canada, même si sa tâche principale est d'accorder des subventions aux artistes et aux organismes artistiques, dans le but de créer un climat favorable à l'inspiration, à la création et à la production d'oeuvres d'art. C'est de cette manière qu'il s'assure de ce que le public en général ait libre accès aux arts et à la culture et qu'il puisse y prendre plaisir.

«Service» ne signifie pourtant pas «servilité». Le Conseil ne doit pas se contenter d'être à la remorque du public: il doit agir en chef de file. En art, la création est affaire d'artistes. Et pour ces artistes, le Conseil réclame entière liberté d'expression, quitte à ce que leur public soit quelquefois perturbé.

Loin de moi l'intention de défendre, par là, quelque statut d'impunité que ce soit en faveur du Conseil. Tout ce que je veux dire, c'est que son action doit être jugée à la longue et non pas à la pièce et que son édifice

«J'ai été grandement impressionné par l'envergure et la diversité des activités artistiques qui se déroulent jusque dans les plus petits centres.»

repose sur deux principes de base: l'indépendance par rapport au pouvoir politique (arm's-length policy) et l'évaluation des demandes de subventions par des jurys constitués de pairs.

Par la voix du ministère dont il relève, le Conseil doit répondre au Parlement de la saine gestion des fonds publics qui lui sont confiés. Mais le pouvoir politique ne peut exercer aucune influence sur les décisions d'ordre artistique qui se prennent au sein du Conseil. La politique partisane et les préoccupations électorales doivent en être évacuées.

D'autre part, l'évaluation des demandes de subventions par des jurys formés de pairs assure l'objectivité des décisions qui interviennent à la suite de délibérations menées dans le cadre d'un ensemble de critères précis et dont la règle d'or est constituée par le professionnalisme et l'excellence. Sans être évidemment parfaite, cette façon de procéder a fait ses preuves et est généralement appuyée par la communauté artistique.

Depuis ma nomination, j'ai sillonné le Canada de Terre-Neuve jusqu'à l'île de Vancouver en compagnie de la directrice, Shirley Thomson. J'ai discuté avec des centaines d'artistes, me portant à l'écoute de leurs préoccupations et de leurs rêves d'avenir. J'ai été grandement impressionné par l'envergure et la diversité des activités artistiques qui se déroulent jusque dans les plus petits centres. Nos artistes font preuve partout d'une incroyable énergie créatrice, qu'ils oeuvrent au sein de groupes majoritaires ou minoritaires, comme c'est le cas pour les Acadiens et les Francophones hors Québec, pour les Autochtones et pour les artistes de cultures diverses. Ils ne déplorent que deux situations, mais en cela, ils sont unanimes: les contraintes qui leur sont imposées par l'insuffisance de leurs moyens

pécuniaires et la marginalité et l'isolement où ils se trouvent trop souvent relégués. Deux situations que notre organisme tentera de corriger.

À cet égard, je me réjouis de ce que, grâce aux fonds additionnels qui lui ont été alloués par le Parlement, le Conseil des Arts du Canada se retrouve en meilleure posture qu'il y a deux ans. Mais, il ne faut pas s'arrêter en si bonne voie. Je me ferai un devoir de plaider la défense et l'illustration des artistes ainsi que de l'organisme que je préside, auprès des élus du peuple, de quelque parti politique qu'ils soient.

Nous terminons en ce moment la rédaction de nouveaux documents qui nous permettront, en nous inspirant de ceux qui ont déjà été publiés jusqu'ici, d'insister sur l'importance du Conseil des Arts du Canada et de préciser encore davantage son statut, ses structures, son mode d'action et ses façons de procéder, dans le but de continuer à remplir sa mission et d'administrer le plus sagement et le plus efficacement possible les fonds publics qui lui sont confiés.

Parmi les nombreux sujets qui y sont évoqués, il en est un qui me tient particulièrement à coeur: l'accroissement du public qui assiste aux diverses manifestations artistiques, partout au Canada, et qui se fait amateur d'oeuvres artistiques sous toutes formes que ce soit. À long terme, il m'apparaît évident que cela s'effectuera au moyen de l'éducation. Des études révèlent que les étudiants et les étudiantes qui fréquentent assidûment les arts et la culture ont de meilleurs résultats dans toutes les autres matières. Si on faisait une plus large part aux arts dans l'éducation et à l'éducation par les arts, on atteindrait donc un triple but: on formerait des étudiants de plus fort calibre, on pourrait susciter des vocations artistiques et on préparerait un public amateur d'art plus nombreux et plus averti que ce n'est le cas à l'heure actuelle. L'éducation étant de compétence provinciale, le Conseil ne saurait intervenir dans ce domaine autrement qu'en exprimant des vœux de la façon la plus éloquente possible. Mais il se doit d'inciter les organismes qu'il subventionne à se pencher sur ce problème et de leur fournir les moyens nécessaires à sa solution.

Scène de *Urban Tattoo*, de Marie H. Clements, présentée au Belfry Theatre de Victoria dans le cadre de Festival 99. Par un dynamique mélange de musique, danse, poésie et prose, cette pièce intense relate l'histoire d'une Autochtone qui arrive en ville depuis sa campagne. Produite par Native Voices au Theatre of the World Festival de la San Diego State University en 1999, elle a été présentée en première américaine au Gene Autry Museum de Los Angeles. On voit ici Marie H. Clements dans la production du Belfry Theatre.



Photo : Teri Snelgrove

Nous avons accueilli cette année, au sein de la Confédération, un nouveau territoire immense, le Nunavut, et nous célébrerons, dans quelques mois, le passage du deuxième au troisième millénaire. Deux événements importants dans l'évolution du Canada, comme dans celle de l'humanité en général, qui nous amènent à réfléchir sur l'avenir. Nous sommes tous conscients, au Conseil des Arts, des difficultés et des problèmes auxquels nous nous trouverons toujours confrontés. Sans nous retrancher dans un optimisme béat, mais en nous fondant sur l'expérience et sur les progrès qui ont été accomplis ces cinquante dernières années, nous sommes

confiants de pouvoir raisonnablement résoudre les uns et surmonter les autres, pour le plus grand bien des arts, des artistes et de la population en général.

Le président,

Jean-Louis Roux, C.C.